

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2010

---

ADAPTATION DU DROIT PÉNAL À L'INSTITUTION DE LA COUR PÉNALE  
INTERNATIONALE - (n° 2517)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 36

présenté par  
M. Vidalies, M. Urvoas, Mme Pau-Langevin, M. Raimbourg  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 9, après le mot :

« viol »,

insérer les mots :

« , l'esclavage sexuel ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de réintégrer l'esclavage sexuel dans la liste des crimes contre l'humanité, conformément à la teneur du Statut de Rome. La préservation des droits des femmes à l'occasion de conflits constitue en effet une nécessité absolue.